

**Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

CHAPITRE PREMIER :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier : Rapports avec d'autres conventions  
 Article 2 : Définitions  
 Article 3 : Bénéficiaires de la protection prévue par le présent traité  
 Article 4 : Traitement national

CHAPITRE II :

DROITS DES ARTISTES INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS

Article 5 : Droit moral des artistes interprètes ou exécutants  
 Article 6 : Droits patrimoniaux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions non fixées  
 Article 7 : Droit de reproduction  
 Article 8 : Droit de distribution  
 Article 9 : Droit de location  
 Article 10 : Droit de mettre à disposition des interprétations ou exécutions fixées

CHAPITRE III :

DROITS DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES

Article 11 : Droit de reproduction  
 Article 12 : Droit de distribution  
 Article 13 : Droit de location  
 Article 14 : Droit de mettre à disposition des phonogrammes

CHAPITRE IV :

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 15 : Droit à rémunération au titre de la radiodiffusion et de la communication au public  
 Article 16 : Limitations et exceptions  
 Article 17 : Durée de la protection  
 Article 18 : Obligations relatives aux mesures techniques  
 Article 19 : Obligations relatives à l'information sur le régime des droits  
 Article 20 : Formalités  
 Article 21 : Réserves  
 Article 22 : Application dans le temps  
 Article 23 : Dispositions relatives à la sanction des droits